

J'ai quelques autres observations à faire, monsieur le Président, si je peux déclarer qu'il est 13 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES PÉNITENCIERS

LES CRIMES COMMIS PAR DES DÉTENUS ÉVADÉS OU AYANT OBTENU UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il émerge des parallèles troublants entre le cas de Daniel Gingras et celui d'Allan Sweeney condamné pour le viol et le meurtre de Celia Ruybrok qui travaillait dans une maison de transition d'Ottawa.

M. Gingras, un détenu du pénitencier d'Edmonton, purgeait une peine d'emprisonnement à vie pour un meurtre qu'il a commis en 1978 après s'être évadé d'une prison fédérale, à Cowansville, au Québec. Il s'est de nouveau échappé le 29 juin dernier, en trompant cette fois la surveillance du garde non armé qui l'accompagnait au centre commercial d'Edmonton-Ouest où il célébrait son anniversaire de naissance. Repris le 21 août, il a été de nouveau inculpé des meurtres de Wanda Woodward et de Joseph Piquette. Il est aussi accusé de vol à main armée, de possession d'une arme à autorisation restreinte et de possession d'objets volés.

Dans les affaires Gingras et Sweeney, il semble y avoir eu, tant chez la Commission nationale des libérations conditionnelles qu'aux Services correctionnels, de graves lacunes d'information sur les détenus en cause. On semble par ailleurs avoir gravement sous-estimé, dans les deux cas, le niveau de risque que représentait pour la société la libération hâtive de ces détenus.

Comme le directeur de l'établissement d'Edmonton a été congédié à la suite de l'enquête sur l'évasion de M. Gingras, je demande au solliciteur général du Canada (M. Kelleher) d'expliquer exactement pourquoi et comment on a pu donner à M. Gingras un congé d'un jour pour aller célébrer son anniversaire de naissance au centre commercial d'Edmonton-Ouest.

Article 21 du Règlement

LE SERVICE HUMANITAIRE

HOMMAGE À UN CHIRURGIEN CANADIEN OEUVRANT DANS UN CAMP DE RÉFUGIÉS PALESTINIENS

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, le *Star* de Toronto a récemment rendu hommage au chirurgien canadien, le D^r Christopher Giannou, pour le remarquable esprit humanitaire dont il a fait montre au camp de réfugiés palestinien de Chatila, près de Beyrouth, au Liban.

Le D^r Giannou a passé les trois dernières années à pratiquer bénévolement la médecine dans les camps palestiniens de Beyrouth. Durant les cinq mois de violents combats autour du camp de Chatila l'hiver dernier, le D^r Giannou et ses équipes médicales ont pratiqué 200 opérations majeures et entre 400 et 500 opérations mineures. Ils ont enterré 110 personnes, mais en ont sauvé 650 autres qui étaient gravement blessées.

Il me paraît bon que la Chambre salue les réalisations du D^r Giannou dans des conditions aussi rigoureuses et pénibles. Tout comme un autre Canadien pratiquant la médecine à l'étranger, le D^r Norman Bethune, le D^r Giannou a fait preuve d'un extraordinaire courage et d'un dévouement exceptionnel à sa profession.

La Chambre devrait rendre publiquement hommage aux efforts déployés par ce médecin pour réduire la souffrance au milieu de l'épouvantable guerre du Liban.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES CHANGEMENTS DESTINÉS À AIDER LES CONJOINTS SURVIVANTS—LA SITUATION DES FEMMES CÉLIBATAIRES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, la semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déposé à la Chambre des communes un document aux fins de consultation traitant des changements proposés au Régime de pensions du Canada. Ces changements sont destinés à atténuer certaines des difficultés financières qu'éprouvent les conjoints survivants et leurs familles. Ces changements, qui ne vont cependant pas assez loin, s'imposent depuis longtemps et notre parti y souscrit.

Encore une fois, cependant, ils font fi de la misère d'un nombre considérable de survivants et de leurs familles. Bien que l'on reconnaisse dans le document que des changements sociaux majeurs sont survenus au Canada depuis la création du Régime de pensions du Canada en 1966, on ne propose pas grand-chose pour en tenir compte. Les mesures proposées continuent plutôt de perpétuer la notion selon laquelle les femmes n'ont droit à une pension convenable que si elles sont mariées.

Ce document ne fait rien pour supprimer cette injustice dont sont victimes les femmes célibataires, et surtout les femmes divorcées, et j'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à présenter un nouvel amendement pour régler le problème une fois pour toutes.